

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DE LA VILLE DE BEGLES

SÉANCE DU 17 décembre 2024

DÉLIBÉRATION N°2024_146

OBJET : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - GRILLE DES TARIFS 2025 AU TITRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le 17 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Ville de Bègles s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, en suite de la convocation adressée le **11 décembre 2024**.

Étaient présents : M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, M. Olivier GOUDICHAUD, Mme Fabienne CABRERA, M. Pierre OUALLET, Mme Christelle BAUDRAIS, Mme Catherine CAMI, M. Xavier-Marie FEDOU, Mme Bénédicte JAMET DIEZ, M. Jacques RAYNAUD, Mme Isabelle TARIS, M. Benoît D'ANCONA, M. Pascal LABADIE, Mme Sadia HADJ ALBELKADER, M. Guénohé JAN, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Laure DESVALOIS, M. Nabil ENNAJHI, M. Florian DARCOS, M. Idriss BENKHELOUF, M. Aurélien DESBATS, M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Fabienne DA COSTA, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE.

S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :

Mme Sylvaine PANABIERE donne procuration à M. Vincent BOIVINET, Mme Typhaine CORNACCHIARI donne procuration à Mme Edwige LUCBERNET.

Absent :

M. Kewar CHEBANT

Secrétaire de la séance : M. Idriss BENKHELOUF

Madame Fabienne CABRERA expose :

L'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité propriétaire et/ou gestionnaire du domaine public mis à disposition de se prononcer sur le montant de la redevance, élément essentiel du contrat. Dans le but de générer des recettes liées à l'occupation du DP, Il convient toutefois de distinguer deux types d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) :

- AOT pour un commerce
- Permis de stationnement

S'agissant de l'occupation du domaine public liée aux chantiers, on se référera au dispositif applicable en matière de permis de stationnement.

Ainsi, pour effectuer des travaux sur la voie publique ou occuper temporairement le domaine public routier, il est nécessaire d'obtenir une autorisation auprès du gestionnaire, généralement la commune. L'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public (AOT) dépend du type d'occupation de la voirie. Tout usager peut engager cette démarche : particulier riverain, concessionnaire de service public, maître d'œuvre ou conducteur de travaux, entreprise de BTP...

En dehors de cas particulier (kiosques station services, etc..), il sera question du permis de stationnement. Ce permis vise ainsi à autoriser l'occupation sans emprise au sol :

- Ravalement de façade (installation d'échafaudage ou de palissade),
- Pose de benne à gravats ou d'échafaudage sur le trottoir,
- Dépôt de matériaux nécessaires à un chantier (tas de sable...),
- Stationnement provisoire d'engin (grue, camion-nacelle...) ou de baraque de chantier, d'un bureau de vente, d'une camionnette, d'un camion de déménagement ou d'un monte-meubles...

Le Conseil municipal arrête le montant de chaque droit ainsi que les modalités de calculs. Le recouvrement est effectué par la recette municipale avec l'émission du titre de recette correspondant au type de travaux ou d'occupation autorisée.

Lors du dépôt de la demande d'occupation, une facture sera émise et transmise pour recouvrement par les services fiscaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

ENTENDU le rapport de présentation

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité propriétaire et/ou gestionnaire du domaine public mis à disposition de se prononcer sur le montant de la redevance d'occupation du domaine public

DÉCIDE

Article 1 : De fixer, à compter du 1er janvier 2025, le montant de la redevance telle que :

Occupation temporaire liée aux travaux	Tarif 2025 en euros
Echafaudage – clôtures – stationnement chantier Domaine public clôturé avec bardage de protection, dispositif anti-affiche, bâchage réglementaire	
Moins de 6 jours (par m ² et par jour)	2,02 €
De 6 jours ouvrés à 3 mois (par m ² au sol et par mois)	8,08 €
A partir du 4 ^{ème} mois (par m ² au sol et par mois)	14,14 €
Echafaudages volants, appareillages servant aux réparations (par unité et par semaine)	42,42 €
Dépôt de matériaux et travaux sans autorisations (par m ² et par jour)	16,16 €
Grutage mobile, manutention, espace de communication et/ou de vente (par place et par jour)	55,55 €
Livraison par place par demi-journée	25,25 €

Article 2 : De prévoir les recettes sur le chapitre 70, article 70323 du budget principal de la Ville.

VOTANTS : 34		VOIX
Pour	34	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré le 17 décembre 2024

LE/LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

M. Idriss BENKHELOUF

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

M. Clément ROSSIGNOL PUECH